



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

**OBJET : 06-1 - SANTE -
DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES -
SUIVI & MAINTENANCE DES
APPAREILS ET RECUEIL DES DONNEES
MEDICALES - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS (S.D.I.S. 06) - AUTORISATION
DE SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2094/15

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 26 JUIN 2015
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 2 JUIL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 juin 2015

Le vendredi 19 juin 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/06/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

06-1 - SANTE - DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES - SUIVI & MAINTENANCE DES APPAREILS ET RECUEIL DES DONNEES MEDICALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S. 06) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune pour la mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de cette dernière, de onze défibrillateurs cardiaques.

A ces 11 défibrillateurs, sont venus s'ajouter 7 appareils acquis en propre par la Commune ou reçus en don acceptés par décision municipale conformément à l'article L. 2122-22 9 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces 18 défibrillateurs ont été installés au sein d'équipements sportifs, d'espaces culturels ou sur le domaine public communal.

Par délibération en date du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Département et la Commune ayant pour objet les modalités d'admission dans le dispositif départemental, des sept appareils propriétés de la Commune.

Cette convention, complétée par celle approuvée par délibération du 25.06.2010, a permis de faire bénéficier l'ensemble des défibrillateurs composant le parc communal, de la maintenance des appareils, du suivi et du recueil des données médicales effectués par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (S.D.I.S.06).

Par délibération du 27 Juin 2013, le Département des Alpes-Maritimes a décidé du transfert de propriété des défibrillateurs cardiaques lui appartenant mis à disposition des Communes, au profit du S.D.I.S. 06 devenu Etablissement Public autonome.

En conséquence, la convention qui lie le Département à notre Commune pour la mise à disposition de défibrillateurs, a pris fin au 8 Octobre 2013, date de la signature de la convention CG 06 – S.D.I.S. 06.

Il convient donc de définir les conditions et modalités de collaboration avec le S.D.I.S. 06, concernant la mise à disposition de défibrillateurs, leur suivi, leur maintenance ainsi que le recueil des données médicales effectué par le S.D.I.S. 06, objet de cette délibération et de la convention qui en résulte.

En outre, afin de maintenir l'intégration des défibrillateurs appartenant à la Commune dans ce dispositif, il convient de procéder au transfert de propriété au profit du S.D.I.S. 06 de nos appareils qui à ce jour sont au nombre de 13, en sus des 11 mis à disposition.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ABROGE** les délibérations du Conseil municipal en date des 27 Juin 2008 et 25 Juin 2010 et de résilier les conventions qui en résultent en date des 25 Septembre 2008 et 9 Août 2010 ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes des treize défibrillateurs appartenant à la Commune ;

06-1 - SANTE - DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES - SUIVI & MAINTENANCE DES APPAREILS ET RECUEIL DES DONNEES MEDICALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S. 06) - AUTORISATION DE SIGNATURE


Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, la convention relative à la gestion, le suivi, la maintenance des défibrillateurs cardiaques ainsi que le recueil des données médicales, et les éventuels avenants y afférant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.06-1 - SANTE - DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES - SUIVI et MAINTENANCE DES APPAREILS ET RECUEIL DES DONNEES MEDICALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S. 06) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2094-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150619-DCM2094-15-DE

Date de décision : 19/06/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes